

INFORMATIONS

- PPRN Zone bleue
- PPRN Zone rouge
- Zone inondable
- Contournement Nord de l'Erme
- Secteur de nuisances sonores

- Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche
- Aléa glissement sur dépôts miniers
- Aléa effondrement d'ouvrages ou travaux miniers
- Aléa comblement de dépôt minier
- Secteur d'information sur les Sols

PRESCRIPTIONS

- Servitude de projet
- Orientation d'aménagement et de Programmation
- Ensemble végétal à protéger
- Emplacement réservé
- Espace Basse Classe (EBC)
- Marge de relief

- Zone humide
- Bâtiement susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat
- Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) ou code de l'urbanisme, en raison de la présence du sol et/ou de l'espace dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

ZONAGE

Zone urbaine

- U : Tissu urbain ancien de la commune
- Ua : Secteur urbain ancien par les dispositions du PPRU de l'agglomération de Chaillyard
- Ua : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune
- Ua : Quartiers spécifiques pour l'accueil des équipements à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- Ua : Quartiers spécifiques pour l'accueil des activités économiques

Zone à urbaniser

- IAH1 : Zone à urbaniser à vocation habitat collectif
- IAH2 : Zone à urbaniser à vocation activités économiques
- IAH3 : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
- ZAH1 : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PPRU à vocation activités économiques
- ZAH2 : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PPRU à vocation d'habitat

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel à protéger
- Nf : Secteur naturel forestier
- Nc : Secteur naturel de camping
- Ns : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Ns : Secteur mixte d'habitat et d'activités (agriculture - loisirs)
- Ns : Secteur naturel lié à l'activité du marais-croissant
- Ns : Secteur d'aire d'accueil et de territoires familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage

Zone agricole

- A : Zone à vocation agricole
- Am : Zone de taille et de capacité d'accueil limitées (ITECAL) mixtes d'habitat et d'activités économiques (agriculture ou artisanales)
- Ap : Secteur où aucune contribution n'est autorisée
- Ae : Secteur où sont autorisées les constructions liées à l'activité d'écotourisme
- Aa : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (ITECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
- Aa : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (ITECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

Sources : PCl Vecteur 2024, CCCE

Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

PLUI
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de
L'Ernée

Annexes

- Andouillé
- Chauland
- Ernée
- Juvigné
- La Baconnière
- La Bigottière
- La Croûle
- La Pellerine
- Larchamp
- Montenay
- Saint-Denis-de-Gastines
- Saint-Germain-le-Guillaume
- Saint-Hilaire-du-Maine
- Saint-Pierre-des-Landes
- Vautorte

Plan Local d'Urbanisme

intercommunal de l'Ernée

Règlement graphique

Mise à jour par arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026

Partie 1 : zonage, prescriptions et informations

Vu pour être annexé à l'arrêté
AA-2026-001 du 29/01/2026
Le Président de la Communauté
de Communes de l'Ernée,
Gilles LIGOT

Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
Modification simplifiée n°1		04/03/2019	25/11/2019
Revision allegée n°1, 2, 3, 4	19/03/2004	02/07/2004	24/10/2003
Modification n°1	19/03/2004		11/03/2005
Mise à jour	/	/	11/03/2005
			29/01/2026

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES